

social ; il n'est pas suffisant d'intervenir avec le traitement orthopédique ou chirurgical pour corriger la mutilation, mais il est aussi nécessaire de pourvoir à l'éducation professionnelle et à l'adaptation à un travail approprié...

L'action plus immédiate et éclatante de la guerre sur les conditions sanitaires semble donc disparaître : mais les facteurs sociaux, alimentaires et économiques défavorables persistant encore, il est à craindre une action plus atténuée mais prolongée dans le temps. Ce point doit être tenu en considération pour toute action future.

La médecine a subi, surtout dans ces dernières années, une évolution profonde : elle va de plus en plus se transformer de médecine curative en médecine préventive. Elle porte, et doit porter davantage, son attention sur les maladies sociales et sur les maladies psychiques, la santé du corps étant intimement liée à celle de l'esprit.

L'étude des psychonévroses et de leur prévention, qui s'identifie avec l'hygiène mentale, va assumer une importance toujours croissante dans un monde égaré physiquement et spirituellement. C'est là le point de contact, on pourrait dire de cristallisation, entre les problèmes sanitaires et les problèmes sociaux.

Si, suivant les directions d'une médecine moderne, on veut faire une véritable assistance préventive, qui est à la base de n'importe quel programme sanitaire de sécurité sociale, on arrive à la confondre et à l'identifier avec l'assistance sociale, qui a pour tâche la prévention ou l'élimination des déviations psychiques déterminées par les facteurs défavorables de l'ambiance.

Pour que la médecine sociale devienne donc plus effective, il est nécessaire d'arriver à une plus étroite et intime collaboration des services médicaux et sociaux, ce qui peut être obtenu sur le terrain pratique, par le moyen des travailleurs et des Assistantes sociales. »

*L'information au service du travail social*, Lausanne, décembre 1947.

L'Union internationale de protection de l'enfance a réuni, au printemps 1947, une conférence à laquelle ont été invités des juges d'enfants, des médecins, des psychologues, des éducateurs et des travailleurs sociaux appartenant à douze pays européens, et où furent examinés le problème si actuel de la délinquance juvénile et les moyens d'y remédier. La revue que publient les Sociétés d'utilité publique romandes étudie, à ce propos, ce problème dans un numéro spécial intitulé « La guerre et la délinquance juvénile ». Voici, reproduits dans cette publication, les moyens préconisés pour remédier à cet état de choses :

« Faire des distinctions très nettes entre les différents types de mineurs (délinquants occasionnels, éléments sociaux, etc.) et traiter chaque catégorie dans une maison spécialisée ;

## BIBLIOGRAPHIE

» tenir largement compte des rapports entre la débilité mentale et la délinquance juvénile ;

» s'occuper de la rééducation de tout le milieu, de toute la famille ;

» accorder une importance accrue à l'orientation et au travail professionnels, à l'organisation du placement, à l'utilisation des loisirs, aux responsabilités de l'école, au rôle de la femme, à l'action des organisations de jeunesse.

Des programmes généraux ont été élaborés qui prévoient aussi bien la réforme des mœurs que des institutions : action en faveur de la morale et de l'éducation familiale ; assainissement de l'opinion publique ; création de cliniques médico-pédagogiques, de classes spéciales pour enfants anormaux ou difficiles de caractère, de homes et d'instituts pour arriérés, débiles, pré-délinquants ; renforcement d'une collaboration internationale pour l'assistance des mineurs en danger moral. »

*Revue internationale du travail*, Genève, mai 1947.

On trouve, dans ce numéro, d'intéressantes précisions sur l'attitude adoptée par différents Gouvernements, à l'égard de l'émigration hors d'Europe de « personnes déplacées » et de réfugiés. Les gouvernements de certains pays d'Amérique du Sud se sont attachés, depuis quelque temps, à l'étude des problèmes d'immigration et de colonisation et un exposé sommaire — dont nous citons quelques extraits — est fait des politiques d'immigration dont l'adoption a été annoncée par les gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de l'Equateur et du Pérou.

« En Argentine, un plan quinquennal a été présenté au Congrès en octobre 1946 et, depuis lors, une série de décrets ont été pris en vue d'encourager l'immigration de personnes d'origine européenne, provenant en particulier d'Italie et d'Espagne...

» Le gouvernement du Chili procède à l'élaboration d'un programme général d'immigration. Les mesures envisagées comprennent la création d'organismes tels que les Commissions de coordination de l'immigration dont les fonctions principales consistent à dresser un plan d'immigration tenant compte des besoins du pays et du degré de préparation professionnelle des immigrants...

» La réglementation de l'immigration aux Etats-Unis, particulièrement en ce qui concerne les personnes déplacées d'origine européenne continue à retenir l'attention du Congrès. Une série de mesures administratives destinées à accélérer la délivrance des visas ont été adoptées en faveur de certaines catégories d'immigrants reconnus admissibles aux termes de la législation en vigueur... »